

N° 05/08.2016 - BUDGET DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués,

1 PREAMBULE

Le budget 2017 de l'ASIME est établi sur la base des charges et revenus scolaires effectifs pour 2'418 élèves, soit 20 élèves de moins qu'au budget 2016 (2'438), et 23'473 habitants, soit 303 habitants de plus qu'au budget 2016 (23'170).

Le budget de l'année 2017 s'élève à CHF 11'091'193 et présente une diminution de CHF 253'891 (2.2 %) par rapport à celui de 2016.

Ce montant se répartit ainsi :

	2017	%	2016	%	Différence	%
Charges assumées par les communes	CHF 10'456'593	94.3	CHF 10'697'084	94.3	- 240'491	- 2.2
Prestations facturées aux parents et divers subsides	CHF 634'600	5.7	CHF 648'000	5.7	- 13'400	- 2.1
<i>Total</i>	<i>CHF 11'091'193</i>	<i>100.0</i>	<i>CHF 11'345'084</i>	<i>100.0</i>	<i>- 253'891</i>	<i>- 2.2</i>

Les charges financières, déduction faite des recettes, se répartissent comme suit :

	2017	%	2016	%	Différence	%
Dépenses scolaires générales	CHF 1'970'150	18.8	CHF 1'949'900	18.2	+ 20'250	+ 1.0
Locaux scolaires	CHF 8'301'443	79.4	CHF 8'562'184	80.1	-260'741	- 3.0
Transports des élèves	CHF 185'000	1.8	CHF 185'000	1.7	-	-
<i>Excédent de charges total</i>	<i>CHF 10'456'593</i>	<i>100.0</i>	<i>CHF 10'697'084</i>	<i>100.0</i>	<i>-240'491</i>	<i>- 2.2</i>

Le coût moyen par élève s'élève à CHF 4'324, soit une diminution de 1.5 % par rapport à 2016.

	2017	Ecart 2017-2016 (%)	2016	Ecart 2016-2015 (%)	2015
Coût moyen par élève	CHF 4'324	- 1.5	CHF 4'388	- 1.3	CHF 4'448
Nombre d'élèves	2'418	- 0.8	2'438	- 0.7	2'454
Nombre d'habitants	23'473	+ 1.3	23'170	+ 0.9	22'961

2 COMMENTAIRES

Dépenses scolaires générales

Les dépenses scolaires générales comprennent les coûts liés à la gestion administrative et financière ainsi que les charges scolaires et périscolaires (devoirs surveillés, prestations des services dentaire et médical, école à la montagne, camps de ski, sport scolaire facultatif, camps d'été).

Selon les statuts, ces dépenses se répartissent à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année de l'exercice et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1^{er} octobre de l'exercice précédent.

Pour le calcul du budget 2017, afin d'être au plus près de la réalité, nous avons utilisé les derniers chiffres connus concernant le nombre d'habitants et le nombre d'élèves, à savoir le nombre d'habitants au 31 décembre 2015 et le nombre d'élèves au 31 juillet 2016.

Locaux scolaires

L'évaluation du coût des locaux scolaires est faite sur la base du barème actuel prenant en compte l'amortissement, le taux d'intérêt, les frais d'exploitation et les frais d'entretien forfaitaires par type de locaux.

Ces coûts évoluent chaque année en fonction des nouveaux investissements et de la fin des amortissements :

a) Dans la commune de Morges

- Une convention a été signée en 2016 concernant les frais d'exploitation et d'entretien du Théâtre et des Foyers de Beausobre
- Plusieurs décomptes finaux de travaux ont été enregistrés en lieu et place des crédits accordés provisoirement sur la base de préavis

b) Dans la Couronne morgienne

- Deux décomptes finaux de travaux ont été enregistrés en lieu et place des crédits accordés provisoirement sur la base de préavis

Pour le calcul du budget 2017, les indemnités versées aux communes propriétaires de constructions scolaires sont réparties à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre 2015 et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 31 juillet 2016.

3 PARTICIPATION DES COMMUNES

La répartition des coûts entre les communes fait l'objet d'un tableau qui figure à la fin du présent budget. Il permet à chaque commune de reporter dans son budget communal les charges qui la concernent. Ce tableau est établi sur la base des hypothèses de travail liées à l'enclassement des élèves et à la population des communes. Il permet de déterminer le calcul des acomptes qui seront facturés aux communes.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2017 et du préavis 05/08.2016 – *Budget de l'exercice 2017* du Comité de direction,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude du projet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

D'adopter le budget pour l'exercice 2017 tel que présenté par le Comité de direction.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 29 août 2016.

pour le Comité de direction
la présidente le secrétaire

Isabelle Bonvin

Marc Johannot